

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250307DEC021

Objet: Avenant n° 1 au contrat de maintenance du logiciel ORPHEE : Gestion informatisée de la Médiathèque Jean-Prévost

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat de maintenance n° CM_CT_MT_6913_V1_2024_ACG, concernant les progiciels du Portail Orphée pour la gestion informatisée de la Médiathèque Municipale Jean Prévost conclu avec la Société C3RB Informatique, installés depuis 2005,

CONSIDERANT que dans le contrat actuel les 9 licences Bureau Orphée Média -BOM- permettant une sécurisation minimale de postes Windows à destination des usagers de la médiathèque ne sont plus utilisées depuis la mise en place du logiciel de gestion des postes WebKiosk d'Aesis en 2014 -logiciel dont la sécurisation est autre pour une maintenance réduite-, il convient de procéder à la modification du contrat de maintenance/hébergement et abonnement du progiciel Orphée, en retirant le support de ces 9 licences d'accès BOM à partir du 1er janvier 2025.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au contrat de maintenance n° CM_CT_MT_6913_V1_2024_ACG suivant :

- Titulaire : C3RB Informatique – 12740 LA LOUBIERE
- Objet de l'avenant : retrait de 9 licences Bureau Orphée Média -BOM- du contrat de maintenance du progiciel Orphée à compter du 1er janvier 2025.

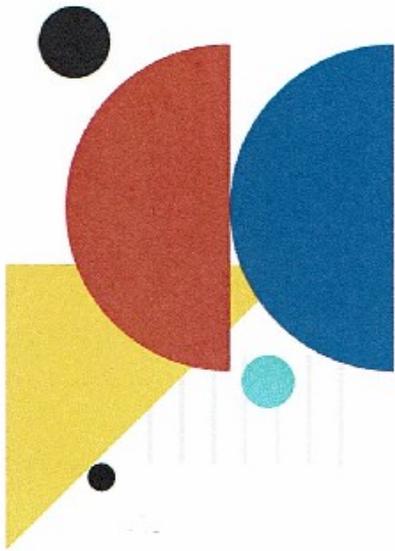
Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE

Entre : La Société C3rb Informatique
ZA de Lioujas
Rue de l'Aubrac
12740 LA LOUBIERE

Et : La MAIRIE DE BRON
Place de Weingarten
69671 BRON

Les parties conviennent de procéder à la modification du contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Orphée, en raison **du retrait du BOM à partir du 01/01/2025.**

Identification du contrat :

Nature : Contrat de maintenance de logiciels

Objet du contrat : Gestion informatisée de la Médiathèque de BRON
Maintenance des progiciels Orphée.

Date du contrat initial rendu exécutoire : 01/01/2024

Eléments financiers : Montant Annuel retiré : 158,15 € HT à compter du 01/01/2025
Montant Total Annuel dû : 11 512,93 € H.T.

Montant dû sur l'avenant : 0 € H.T. car retrait au 01/01/2025

Date et signature des parties

Fait à La Loubière, le 12/02/2025

M. CERLES Casimir, Président de C3rb Informatique

Fait à Bron, le

Nom, Prénom et qualité du signataire

C3rb Informatique
163, rue de l'Aubrac - PA de Lioujas
-12740 LA LOUBIERE
Tél.: 05 65 47 93 02 - orphee@c3rb.fr
Siret 353 849 417 00111- APE 6202A